



CONSEIL MUNICIPAL DU 6 NOVEMBRE 2023

PROCES VERBAL

Le Conseil Municipal s'est réuni à la salle du Conseil Municipal de Limas le 6 novembre 2023 à 19 heures, sous la présidence de Monsieur Michel THIEN, Maire.

PRESENTS : M. THIEN, M. GIRIN, Mme LAFORET, M. BOUVANT, Mme PARIOT, M. BRAYER, Mme CALEYRON, M. JOMAIN, Mme GIRAUD, Mme RIVET, M. KALFON, Mme JONCHY, M. WADBLED, Mme LACHIZE, M. TROUVE, M. CHEVALIER ; Mme AUCAGNE, Mme DECK, M. MARTIN, Mme VACHE, M. SILVY, M. WAKOSA, Mme GRONDIN COUPANEC,

ABSENTS AVEC POUVOIR : Mme DUC (au profit de Mme CALEYRON), M. PINÇON (au profit de M. GIRIN) ; M. GIRARDOT (au profit de Mme GRONDIN COUPANEC); M. GARÇON (au profit de M. WAKOSA)

La séance a été ouverte à 19 heures sous la présidence de Monsieur THIEN en sa qualité de maire.

A la demande de monsieur le Maire, monsieur GIRIN, a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 22 conseillers physiquement présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Madame GRONDIN COUPANEC a rejoint la séance à 19 h 08, ce qui porte le nombre de conseillers physiquement présents à 23.

Madame CALEYRON a été désignée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 11 septembre 2023

Monsieur WAKOSA : nous ne souhaitons pas approuver le procès-verbal dans la forme actuelle à cause de l'absence d'un propos qui pour nous est important suite à notre intervention sur la question de notre groupe sur la problématique du moustique tigre.

Monsieur le Maire : nous essayons d'être le plus exhaustif possible. Après, c'est votre choix de ne pas l'accepter. Je ne changerai rien au procès-verbal. D'ailleurs, on en fait même trop aujourd'hui. Il y a d'autres communes où c'est beaucoup plus succinct. Pour moi, je n'ai pas l'attention de changer une virgule à ce compte-rendu.

Monsieur WAKOSA : nous prenons acte, Monsieur le Maire, il n'y a pas de problème. Et je reconnais que les procès-verbaux sont complets à Limas.

Ainsi, le procès-verbal du conseil municipal du 11 septembre 2023 est approuvé à l'unanimité des présents (23 POUR – 2 abstentions)

A – AGGLO

1 – Rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

Rapporteur : Madame PARIOT

Madame PARIOT diffuse un power point et le commente.

Conformément à l'article D2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes sont tenues de présenter les Rapports sur le Prix et la Qualité des Services (RPQS) devant leur conseil municipal **au plus tard le 31 décembre** de l'année en cours.

Le rapport a été présenté lors du conseil communautaire du 4 octobre 2023.

La Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône (CAVBS) assure la production, le traitement et la distribution publique d'eau potable pour les communes d'Arnas (zone industrielle uniquement), Cogny, Denicé, Gleizé, Lacenas, Limas, Rivolet (partiellement), Ville sur Jarnioux et Villefranche sur Saône.

Pour les communes d'Arnas (bourg), Blacé, le Perréon, Montmelas Saint Sorlin, Rivolet (partiellement), Saint Cyr le Châtoux, Saint Etienne des Oullières, Saint Julien, Salles Arbuissonnas en Beaujolais et Vaux en Beaujolais, la CAVBS adhère au Syndicat Mixte Intercommunal d'Eau du Centre Beaujolais (SMIECB).

Pour la commune de Jassans Riottier, la CAVBS adhère au syndicat Mixte des Eaux de Jassans Riottier (SMEJR). Le rapport est donc établi par ce syndicat pour cette commune.

Pour mémoire, le service d'eau potable géré par la CAVBS a été confié par délégation de service public à la société VEOLIA Eau depuis le 1^{er} janvier 2019 et il s'achèvera le 31 décembre 2026 (durée de 8 ans).

Le réseau de 343 kilomètres dessert 25 100 abonnés en 2022, en augmentation de 1,4 % par rapport à 2021.

Les volumes vendus aux abonnés en 2022 s'élèvent à 2 866 457 m³, à comparer aux 2 876 275 m³ de 2021 soit une diminution d'environ 0,3 %.

Il convient de remarquer que le rendement du réseau d'eau potable est de 87,8 % en 2022, stable par rapport au taux de 88,3 % en 2021. Cela peut notamment s'expliquer par les efforts entrepris par la CAVBS sur la bonne gestion patrimoniale de ses installations (usine et réseau).

La qualité de l'eau distribuée :

Les prélèvements de contrôle sont effectués de manière régulière sur l'ensemble du réseau (du captage jusqu'aux particuliers) par des agents qualifiés de l'ARS et du délégataire.

L'ARS a réalisé 219 prélèvements en 2022. Aucun prélèvement ne s'est avéré non conforme en 2022, comme en 2021.

La tarification de l'eau :

La CAVBS a décidé d'harmoniser ses tarifs sur l'ensemble des neuf communes desservies par son réseau de distribution à l'horizon de 2026.

Ainsi, pour un foyer ayant consommé 120 m³ d'eau, le prix du m³ d'eau toutes taxes comprises s'élève à :

Commune	Prix au 01/01/2022 en €/m ³	Prix au 01/01/2023 en €/m ³
Arnas	2,38	2,46
Cogny	2,70	2,69
Dénicé	2,70	2,69
Gleizé	2,38	2,46
Lacenas	2,70	2,69
Limas	2,38	2,46
Rivolet	2,70	2,69
Ville sur Jarnioux	2,70	2,69
Villefranche sur Saône	2,38	2,46

Principaux travaux réalisés en 2022 :

En 2022, la CAVBS a procédé au renouvellement de 5,2 km de réseau d'eau potable pour un montant de 1 742 400 € HT.

Enfin, 58 branchements neufs ont été posés par le délégataire en 2022.

Chiffres clés :

	2022	2021
Nombre d'habitants desservis	55 398	55 275
Nombre d'abonnés (clients)	25 100	24 761
Volume prélevé	4 295 832 m ³	4 278 581 m ³
Volume vendu (abonnés domestiques et non domestiques)	2 866 457	2 876 275
Longueur de canalisation de distribution (en km)	343,39	343
Rendement de réseau	87,8 %	88,3 %
Taux de conformité microbiologique	100 %	100 %

La facture d'eau type

En France, l'intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d'eau. La facture type de 120 m³ représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 3 à 4 personnes.

	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N - 1
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	137,09	145,77	6,3 %
Part fixe annuelle	41,38	43,77	5,8 %
Part proportionnelle	95,71	102,00	6,6 %
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	92,20	93,00	0,9 %
Abonnement	25,00	25,00	0 %
Consommation	67,20	68,00	1,2 %
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	33,60	33,60	0 %
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	7,56	7,56	0 %
TVA	14,87	15,40	3,5 %
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	56,03	56,56	0,9 %

TOTAL € TTC	285,32	295,33	3,5 %
Prix TTC/m3	2,38	2,46	3,4 %

Le conseil municipal prend acte du rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public d'Eau potable.

2 – Rapport annuel 2022 sur le coût et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers

Rapporteur : Madame PARIOT

Conformément à l'article D2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes sont tenues de présenter les Rapports sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) devant leur conseil municipal **au plus tard le 31 décembre** de l'année en cours.

Ce rapport est élaboré par la collectivité compétente, en l'occurrence la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, quel que soit le mode d'exploitation, la taille et l'étendue des missions du service. Il permet de centraliser les informations sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et d'évaluer sa performance par le calcul d'indicateurs.

Il a été présenté au conseil communautaire du 4 octobre 2023.

Le cadre d'intervention

La collecte des déchets ménagers et assimilés est assurée en porte à porte ou en point d'apports volontaires. La gestion est assurée en régie pour les communes de Arnas, Gleize, Limas et Villefranche-sur-Saône, et en prestation de service pour les 14 autres communes de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône (CAVBS).

La CAVBS assure les missions suivantes :

- Collecte des déchets ménagers et assimilés,
- Gestion de la déchèterie communautaire d'Arnas,
- Information, sensibilisation et éducation de tout public sur la gestion, la prévention et la réduction des déchets,
- Livraison et maintenance des bacs roulants,
- Gestion des points d'apports volontaires.

Le traitement des déchets est de la compétence du SYTRAI VAL (par incinération).

Un règlement fixe le cadre du service de collecte (voir délibération n°2020-007 du conseil municipal du 3 février 2020).

Les maires conservent le pouvoir de police spéciale en matière de déchets.

La commune de Limas bénéficie du service de collecte des déchets ménagers et de la collecte sélective en porte à porte. La fréquence des collectes n'est pas uniforme sur l'ensemble de la commune.

De plus, une collecte d'encombrants en porte à porte est programmée tous les 2^{èmes} samedis des mois pairs.

Bilan de la collecte pour l'année 2022 :

En 2022, 15 501 tonnes d'ordures ménagères ont été collectées, contre 16 109 tonnes en 2021 soit une diminution de 3,9 %.

Concernant le volet « recyclables » (emballages et papiers), 2 370 tonnes ont été valorisées en 2022 à comparer aux 2 340 tonnes de 2021, soit une augmentation de 1,26 %.

Concernant la valorisation du verre, 1 899 tonnes ont été collectées en 2022 contre 1 924 tonnes en 2021 soit une diminution de 1,3 %.

Bilan sur le fonctionnement de la déchèterie :

Il est rappelé que la déchèterie d'Arnas accueille tous les habitants de la CAVBS à l'exception des habitants de :

- Jassans-Riottier (déchèterie de Frans)
- Ville-sur-Jarnioux (déchèterie de Anse, Chazay d'Azergues, Saint Laurent d'Oingt et Theizé).

Les horaires d'ouverture de la déchèterie ont été étendues du 1^{er} avril au 31 octobre pour faire face à l'affluence, et un accueil continu a dorénavant lieu les vendredis et samedis de 8 h à 17 h 50 et le dimanche de 8 h à 11 h 50.

114 063 entrées ont été comptabilisées en 2022 contre 118 800 en 2021.

10 584 tonnes ont pu être triées en 2022 contre 11 473 tonnes en 2021.

Les actions phares de 2022 :

Trois sites supplémentaires de compostage collectif ont été mis en place en 2022 à Arnas (Pré du Marverand), Rivolet (centre du village) et Saint Julien (centre village). Quatre sites sont déjà existants à Villefranche sur Saône.

72 animations en milieu scolaire ont été réalisées et portaient sur le réemploi, le compostage ou encore la réduction des déchets.

Les services de la CAVBS ont participé et animé les événements suivants « tous au compost ! » en mars, les journées du développement durable en septembre, la semaine européenne de réduction des déchets en novembre et un stand spécifique dans le cadre du marathon du Beaujolais.

A Limas, fin de la collecte des encombrants en porte à porte le 13 juin 2022 :

A partir du 13 juin 2022, en raison d'un marché infructueux, le service de collecte des encombrants en porte à porte tous les 2^{èmes} samedis des mois pairs a pris fin.

Depuis cette date, les habitants de Limas sont invités à apporter leurs encombrants à la déchèterie d'Arnas.

Eléments financiers

Dépenses 2022

	Montants (€ TTC)	Montant/habitant (€ TTC)
Charges fonctionnelles	120 838,00	
Charge de prévention	207 143,00	
Charges de gestion des bornes d'apport volontaire	60 301,00	
Charges de collecte	2 279 235,00	
Charges de traitement	2 586 520,00	
Déchèterie	799 142,00	
Charges liées aux conventions	677 335,00	
Investissement non amorti		
TOTAL (Hors frais de siège et de structure)	6 733 166,00	92,5

Pour mémoire, rappel total dépense 2021 : 6 450 463,61 € et 88,59 € TTC

Recettes 2022

	Montants (€ TTC)	Rappel 2021	Montant/habitant (€ TTC)
TEOM CAVBS	5 865 158,00	5 624 030,00	
Produits industriels dont :	472 237,00		
Vente matériaux collecte sélective	327 531,00		
Vente matériaux déchèterie, entrées payantes, badges	119 336,00		
Vente véhicules, subvention BOM GNV	5 101,00		
Divers (remboursement sinistre, régularisation...)	20 269,00		
Soutiens, subventions, dont :	737 793,00		
Soutien CITEO	613 270,00		
Soutien OCAD-D3E	27 106,00		
Soutien Eco-mobilier	29 175,00		
Subvention SYTRAIVAL (compensation transfert compostage)	68 242,00		
TOTAL PRODUITS INDUSTRIELS + SOUTIENS DIVERS	1 210 030		
TOTAL RECETTES	7 075 188,00	6 649 577,11	

Pour mémoire, rappel total recettes 2021 : 6 649 577,11 € et 91,32 € TTC/habitant

Le conseil municipal prend acte du rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public de collecte de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilé.

3 – Rapport annuel 2022 sur le coût et la qualité du service public de l'assainissement

Rapporteur : Madame PARIOT

Conformément à l'article D2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes sont tenues de présenter les Rapports sur le Prix et la Qualité des Services (RPQS) devant leur conseil municipal **au plus tard le 31 décembre** de l'année en cours.

Le rapport a été présenté lors du conseil communautaire du 4 octobre 2022.

La Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône (CAVBS) est compétente en matière d'assainissement collectif sur les communes d'Arnas (ZI Nord), Gleizé, Limas et Villefranche sur Saône.

Ce service d'assainissement collectif est géré en régie directe par les services de la CAVBS pour la partie collecte des eaux usées et pluviales et un contrat d'exploitation, de type marché de prestations de service public, a été confié à la société VEOLIA Eau pour la partie relevage des eaux usées, entretien des bassins d'orage, traitement des effluents et élimination des boues pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le réseau de 172,04 kilomètres dessert 22 226 abonnés en 2022 contre 20 921 en 2021.

Seize postes de relevage sur le système de collecte permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

Les volumes collectés et facturés aux abonnés en 2022 s'élèvent à 2 413 432 m³, à comparer aux 2 519 056 m³ de 2021.

105 établissements non domestiques sont actuellement autorisés à se raccorder aux différents systèmes de collecte.

Les communes d'Arnas, Gleizé, Limas et Villefranche sur Saône disposent d'un zonage approuvé le 17 décembre 2012.

Le schéma directeur d'assainissement des communes d'Arnas, Gleizé, Limas et Villefranche sur Saône a été approuvé par délibération du Conseil communautaire le 16 décembre 2013.

Principaux travaux réalisés en 2022 sur le réseau d'assainissement :

En 2022, la CAVBS a réalisé la mise en séparatif de l'impasse du Château à Gleizé (pose de 290 ml de réseaux pour les eaux pluviales et 296 ml de réseaux pour les eaux usées) pour un montant de 954 000 € TTC.

La station de traitement des eaux usées de Villefranche sur Saône :

Type de traitement : décanteurs lamellaires avec poste de coagulation/floculation + filtres biologiques de filtration à cultures fixées.

Année de mise en service : 1990 avec une extension en 2005.

Capacité d'épuration : 130 000 EH (unité de mesure « Equivalent-habitant »).

Les volumes traités sur la station de Villefranche sur Saône se sont élevés à 3 906 955 m³ en 2022 contre 4 730 587 m³ en 2021.

L'année 2022 est marquée par la continuité des travaux de requalification de la station de traitement de Villefranche sur Saône. Le bassin d'orage, l'ouvrage d'écrêtage et la partie Biofiltration (Biostyrs d'OTV) sont terminés s'agissant du gros œuvre. Le raccordement de la canalisation d'entrée au bassin d'orage sera réalisé au 4^{ème} trimestre 2023. La mise en service du bassin est prévue en 2024.

Le montant de requalification de la STEU de Villefranche sur Saône est évalué à environ 40 millions d'euros TTC.

La tarification de l'assainissement collectif pour les communes d'Arnas (ZI Nord), Gleizé, Limas et Villefranche-sur-Saône :

Pour un foyer ayant consommé 120 m3 d'eau, le prix du m3 assaini toutes taxes comprises s'élève à :

Communes	Prix au 01/01/2022 en €/m3	Prix au 01/01/2023 en €/m3
Arnas (ZI Nord), Gleizé, Limas, Villefranche sur Saône	2,73	2,83

Le conseil municipal prend acte du rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement collectif.

4 – Rapport annuel 2022 sur le coût et la qualité du service public de l'assainissement non collectif

Rapporteur : Madame PARIOT

Conformément à l'article D2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes sont tenues de présenter les Rapports sur le Prix et la Qualité des Services (RPQS) devant leur conseil municipal **au plus tard le 31 décembre** de l'année en cours.

Le rapport a été présenté lors du conseil communautaire du 4 octobre 2022.

La Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône (CAVBS) assure le contrôle des installations d'assainissement non collectif pour les communes d'Arnas, Cogny, Denicé, Gleizé, Jassans-Riottier, Lacenas, Le Perreon, Limas, Montmelas-Saint-Sorlin, Rivolet, Saint-Cyr-le-Chatoux, Saint Etienne des Oullières, Salles-Arbuissonnas, Vaux-en-Beaujolais et Villefranche sur Saône.

Pour la commune de Saint Julien, ce service a été confié par délégation de service public à la société SUEZ Environnement du 1^{er} novembre 2011 au 31 décembre 2022.

Pour la commune de Blacé, ce service a été confié par délégation de service public à la société SAUR du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022.

Pour la commune de Ville-sur-Jarnioux, ce service a été délégué au Syndicat Mixte d'Assainissement du Pont Sollières. Le syndicat établira donc le RPQS pour cette commune.

Sur le territoire de la CAVBS, 1473 installations d'assainissement non collectif ont été répertoriées, pour environ 3 791 habitants desservis.

A noter qu'à Limas on recense 56 installations d'assainissement non collectif.

Au 31 décembre 2022, sur les 1473 installations d'assainissement non collectif contrôlées :

- 36 % sont conformes,

- 42 % sont non conformes sans risque sanitaire ou environnemental,
- 19 % sont non conformes et peuvent présenter un risque sanitaire et/ou environnemental,
- 3 % sont non vérifiables.

A noter qu'à Limas on recense 56 installations d'assainissement non collectif.

La tarification de l'assainissement non collectif pour les communes gérées en régie et Blacé :

Tarifs	DU 01/01/2022 au 31/12/2022
Tarif du contrôle des installations neuves en € (Contrôle et conception)	89,35 €
Tarif du contrôle des installations neuves en € (Contrôle de bonne exécution)	104,28 €
Tarif du contrôle des installations existantes en € (Contrôle de bon fonctionnement et contrôle de vente)	101,53 €

Principaux contrôles réalisés en 2022 :

31 contrôles de conception, 15 contrôles de réalisation, 5 contrôles de vente et 27 contrôles de bon fonctionnement ont été réalisés en 2022.

L'efficacité environnementale (page 63)

Un véritable management énergétique de la performance énergétique es mis en œuvre. Cela contribue ainsi à la réduction des consommations d'énergie et à la limitation des émissions de gaz à effet de serre.

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Energie relevée consommée (kwh)	4 540 063	4 684 361	4 579 086	4 470 341	4 222 721	-5,5%
Usine de dépollution	4 335 462	4 442 474	4 384 260	4 221 892	3 989 324	-5,5%
Postes de relèvement et de refoulement	203 940	235 622	192 706	246 052	183 513	-25,4%
Autres installations d'assainissement	661	6 265	2 120	2 397	49 884 *	1981,1 %

*Erreur de relève sur le BO Le Peloux les années antérieures

La diminution de la consommation d'énergie de 5,5 % par rapport à 2018 est en lien avec la baisse de charges constatée suite au déraccordement de l'entreprise TIL.

Assainissement non collectif (ANC)

Ce service est assuré en régie par l'Agglo.

A Limas, on dénombre 56 installations en ANC.

Au 31 décembre 2019, 1464 installations sur le territoire de l'Agglomération ont fait l'objet d'un contrôle, 21 % des installations sont non conformes et peuvent présenter un risque sanitaire ou environnemental, elles devront faire l'objet d'une remise aux normes.

Il reste 3 installations « point noir » à Limas.

Le conseil municipal prend acte du rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement non collectif.

Echanges concernant les quatre rapports :

Madame GRONDIN COUPANEC : effectivement, nous avons préparé quelques interventions concernant les différents rapports.

Concernant le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau. Un premier point sur la qualité. D'après la liste publiée par l'ARS, en août dernier, 200 molécules environ ont été recherchées dans le secteur, alors que dans d'autres régions, on en recherche 400. Cela nous interroge sur le niveau de protection des habitants de l'agglomération. Toujours sur ce même rapport, concernant les prix, on a vérifié sur les factures d'eau, finalement, n'apparaît pas les différents tarifs appliqués selon que l'on est petit consommateur ou gros consommateur d'eau et on considère que ce n'est pas forcément de nature à être pédagogique et à inciter les habitants à diminuer leur consommation. On considère aussi qu'un tarif social de l'eau serait plus juste. Et effectivement, toujours dans cette optique d'essayer d'inciter les gens à diminuer leur consommation d'eau, l'OXFAM a formulé un certain nombre de recommandations que l'on trouve pertinentes, à savoir :

- Mettre en place une tarification sociale de l'eau,
- Transformer nos modèles agricoles,
- Préserver le cours naturel de l'eau
- Répartir équitablement l'eau entre tous
- Soutenir les pays impactés par la crise de l'eau.

On aimerait que l'Agglomération puisse prendre connaissance de ces recommandations pour voir ce qu'il est possible de mettre en place.

Monsieur le Maire : Je vais vous apporter une précision. Aujourd'hui, nous n'avons pas de réponse à vous apporter. On fait une présentation. Cela a été débattu en conseil communautaire. Vos collègues de l'opposition sont intervenus. Cela sera porté au procès-verbal et transmis à l'Agglo.

Madame GRONDIN COUPANEC : Concernant le rapport sur les déchets : récemment, le Gouvernement a annoncé qu'il renonçait à la généralisation de la consigne sur les bouteilles en plastique. Pour nous, cela est une mauvaise nouvelle dans la lutte contre la diminution des déchets. Mais, en contrepartie, le Gouvernement incite les collectivités et les centres de tri à se doter d'objectifs de performance pour augmenter le taux de recyclage des déchets en plastique, bouteille notamment. Je n'ai pas identifié d'objectif de performance dans le rapport. Donc on ne peut pas situer à quel niveau de performance on est par rapport à ce taux de recyclage des déchets plastiques par rapport à d'autres territoires. Je voulais savoir comment l'agglomération se saisissait de ces recommandations.

Madame GRONDIN COUPANEC : Une dernière réflexion concernant l'assainissement non collectif. Il est fait référence, à la page 63 à la mise en œuvre d'un véritable management de la performance énergétique. Et c'est tout... Donc, nous étions curieux, de savoir quel était ce management de la performance énergétique. Et ensuite,

dans ce même rapport, on évoque trois points noirs en termes d'assainissement non collectif qui subsistent à Limas, nous voulions savoir si des actions étaient envisagées, si on savait les raisons pour lesquelles ces foyers ne sont pas raccordés, et si peut-être la collectivité peut les accompagner pour les amener à se raccorder.

Monsieur le Maire : Je vais vous répondre sur le dernier point. A un moment donné, il y a eu une proposition d'aide de l'Etat et d'aide du département. Cela s'est poursuivi un certain moment. Et cela s'est arrêté. La seule obligation que l'on ait, c'est en cas de cession du bien : on doit le mettre aux normes. C'est la seule chose. Ce n'est pas très incitatif. Maintenant, ce qui n'est pas raccordé est difficilement raccordable, parce que par exemple au Pelloux, on a des points bas extrêmement bas et à d'autres endroits il faudrait tirer des kilomètres de canalisation. Donc, l'assainissement collectif fait partie aussi de cette façon-là d'assainir. Sachant que ceux qui sont en assainissement non collectif ne paient pas l'assainissement collectif. Cela devrait leur permettre de renouveler leur installation. Nous avons bien pris note de vos remarques, elles seront transmises à l'Agglo.

Madame PARIOT : Je voudrais apporter une précision sur la consigne des bouteilles en plastique, ce que la profession a appelé « la fausse consigne ». Ce qu'il faut savoir, quand le plastique est collecté, il est revendu. Cela vient en déduction de la Taxe des Ordures Ménagères. Et en plus, pour rembourser aux utilisateurs qui rapporteraient la consigne, les vendeurs de la bouteille pleine feraient payer en plus du prix actuel. Donc en fait, ils prendraient d'un côté pour rendre de l'autre. Et pour ne rendre en fait, qu'aux personnes qui rapportent leurs bouteilles. Ceux qui ne rapporteraient pas leurs bouteilles et qui continueraient à les mettre dans la poubelle jaune, ils payeraient plus cher leurs bouteilles. C'est pour cela que la profession s'est battue pour que cette fausse consigne ne soit pas appliquée parce qu'en fait cela reprend les mêmes filières que si vous mettez dans la poubelle jaune. Que vous rapportiez la bouteille au supermarché ou que vous la mettiez dans le bac jaune, cela prendra les mêmes filières. Cela n'était pas intéressant ni au niveau économique ni au niveau écologique. Donc la profession est plutôt contente que cela n'ait pas été appliqué.

5- Avis quant aux orientations du Règlement Local de Publicité Intercommunal

Rapporteur : Monsieur BRAYER

Ce rapport sert de support au débat qui doit se tenir en conseil communautaire / municipal sur les orientations du projet de RLPi (Règlement Local de Publicité Intercommunal) de la Communauté d'Agglomération de Villefranche Beaujolais Saône (CAVBS) en application des articles L.581-14-1 du code de l'environnement et L.153-12 du code de l'urbanisme.

Un règlement local de publicité (RLP) édicte des prescriptions à l'égard des publicités, enseignes et préenseignes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique.

Ces règles, plus restrictives que le règlement national, peuvent être générales ou s'appliquer à des zones identifiées.

L'amélioration de la qualité du cadre de vie et notamment la mise en valeur des paysages, la lutte contre la pollution visuelle, la réduction de la facture énergétique nationale, et dans une certaine mesure la sécurité routière constituent les objectifs principaux de cette réglementation, tout en garantissant la liberté d'expression ainsi que la liberté du commerce et de l'industrie.

En application de la loi Engagement National pour l'Environnement (ENE) de 2010, la CAVBS compétente en matière de plan local d'urbanisme (PLU), est également compétente pour élaborer un RLP intercommunal sur son territoire. Le RLP communal de Villefranche-sur-Saône continue à s'appliquer jusqu'à l'approbation du RLPi, ceux de Gleizé et Limas étant caducs depuis le 13 janvier 2021.

La procédure d'élaboration du RLPi est identique à celle du PLU, qui prévoit la tenue d'un débat sur les orientations en conseil communautaire et dans les conseils municipaux des communes membres.

Les objectifs du RLPi que la CAVBS a fixés dans sa délibération du 30 septembre 2021 sont les suivants :

- Adapter le zonage aux nouveaux contours d'agglomération et la localisation de la publicité. Le zonage du futur RLPi doit donc s'adapter rigoureusement aux contours de l'agglomération et prendre en compte les extensions à court terme des zones urbaines, commerciales et d'activités ;
- Mettre en valeur les espaces naturels et les entrées de ville;
- Maintenir et améliorer le niveau de protection créé par les RLP actuels ;
- Déterminer les possibilités et les conditions d'implantation de la publicité dans les lieux où un RLP peut déroger à l'interdiction nationale (secteurs patrimoniaux remarquables, abords de monuments historiques) ;
- Fixer les règles esthétiques pour l'installation des enseignes dans les sites patrimoniaux remarquables et dans les centres villes. L'attractivité peut être renforcée par l'harmonisation des enseignes, qui assurera une meilleure mise en valeur de l'architecture. La lisibilité des commerces s'en trouvera améliorée ;
- Alléger la pression publicitaire sur les grands axes et les zones d'activités et imposer des règles qualitatives. La réduction des surfaces, la diminution de la densité doivent être envisagées ;
- Encadrer les dispositifs lumineux. Les publicités et les enseignes numériques peuvent donner une image moderne de la ville. Leur multiplication n'est pas souhaitable pour le cadre de vie et leur présence n'est pas acceptable en tous lieux ;
- Contribuer à la réduction de la facture énergétique nationale. Au-delà de la quiétude des habitants, les économies d'énergie et la diminution de la pollution lumineuse nocturne constituent un enjeu national.

Au vu du diagnostic réalisé sur le territoire et en fonction de ses spécificités, des orientations en matière d'implantation publicitaire et d'intégration dans l'environnement ont été définies comme support au projet de règlement.

Pour mémoire voici une synthèse des conclusions du diagnostic établi sur les bases suivantes :

- 1) Les analyses réglementaires montrent des situations extrêmement variées : sur les 18 communes faisant partie de la CAVBS, 8 appartiennent à l'unité urbaine du Grand Lyon au sens de l'INSEE, ce qui détermine un régime très permissif pour la publicité. Certaines communes sont dotées de RLP, d'autres non. L'étude des RLP communaux a montré que de très bonnes mesures individuelles avaient été prescrites, mais que l'ensemble restait très hétérogène.
- 2) L'analyse du territoire a mis en avant que suivant la fréquentation des axes qui les traversent ou la présence de centres commerciaux, certaines villes sont très impactées par la publicité, d'autres le sont très peu. 93 % de la publicité recensée est implantée dans les villes de la polarité urbaine. Certaines entrées de ville et abords des axes structurants voient leur qualité dégradée par une présence anarchique de la publicité.

Les panneaux publicitaires et les enseignes sont très hétéroclites, et globalement mal adaptés à leur environnement.

Le procédé numérique, tant pour les enseignes que les publicités, est présent sur le territoire. Il peut éventuellement être accepté à condition d'être très encadré. Depuis la loi Climat et Résilience, les dispositifs lumineux situés à l'intérieur des vitrines peuvent être pris en compte par le RLPi.

Les zonages devront être adaptés aux évolutions de l'urbanisation. Les communes rurales se satisfont de la quasi-inexistence de la publicité.

- 3) Le RLPI doit être l'outil d'une préservation de sites à forte valeur patrimoniale et des paysages urbains. Cette préservation doit être contextualisée et modulée selon l'intérêt de lieux pour trouver le bon équilibre entre la volonté de favoriser l'essor économique local en permettant aux entreprises de se signaler et le souci de valoriser le cadre de vie.

La synthèse des études a permis d'identifier 6 typologies de lieux et d'y associer les premiers enjeux :

- Le patrimoine naturel ;
- Le patrimoine bâti ;
- Les axes structurants et les entrées de ville de la polarité urbaine ;
- Les zones d'activités économiques et commerciales des communes rurales ;
- La polarité urbaine ;
- Les communes rurales ;

Ces différentes données ont permis de définir les orientations suivantes pour le futur RLPI :

Pour la publicité

Déterminer la segmentation du territoire :

S'appuyer sur l'appartenance ou non des communes à l'unité urbaine de Lyon (scénario 1) ;

S'appuyer sur la polarité urbaine et les communes rurales (réf. PLUiH) (scénario 2) ;

Sur tout le territoire :

→ Limiter la densité des dispositifs :

Les règles actuelles du RNP n'empêchent pas totalement la multiplication de panneaux sur un même emplacement. Elles doivent être renforcées par des règles de densité adaptées.

→ Autoriser raisonnablement la publicité sur mobilier urbain dans les secteurs protégés :

Le mobilier urbain publicitaire rend un service aux usagers des voies publiques. Pour autant ces mobiliers ne doivent pas porter atteinte aux secteurs protégés au titre du code de l'environnement.

→ Encadrer la publicité lumineuse située à l'intérieur des vitrines :

La loi Climat et Résilience permet de la réglementer en nombre et en surface sans toutefois pouvoir l'interdire.

→ Élargir la plage des horaires d'extinction :

La réduction de la facture énergétique nationale ainsi que la lutte contre la pollution lumineuse nocturne conduisent à exiger une extinction des publicités sur une plage horaire plus importante que celle fixée par la norme nationale (1h/6h).

2 scénarii :

Scénario 1		Scénario 2	
Communes hors UU Lyon	Communes dans UU Lyon	Communes rurales	Polarité urbaine
RNP	Règles proposées	RNP + règles des communes hors UU pour Cogny, Denicé et Lacenas	Règles proposées

→ Organiser et maîtriser la publicité aux entrées de ville :

Première perception des visiteurs arrivant sur la métropole, ces espaces doivent être aménagés.

→ Réduire la surface des dispositifs :

La réduction des surfaces de la publicité est à l'ordre du jour dans un projet de décret. L'anticipation sur ce projet permet de contribuer à approuver un règlement déjà adapté à cette future réglementation.

→ Organiser la publicité dans les secteurs résidentiels

La surface des publicités doit être adaptée aux lieux afin de mieux les intégrer. Elle doit être diminuée par rapport aux règles du code de l'environnement.

→ Exiger une qualité de matériel :

L'esthétique des dispositifs publicitaires et la qualité de leur conception qui assure leur pérennité renforcent leur intégration dans le paysage. La suppression d'éléments rapportés contribue à cette intégration.

→ Identifier les secteurs pouvant accueillir ou non de la publicité numérique :

Ce nouveau procédé publicitaire a un impact important sur le cadre de vie, en raison de sa forte luminosité. Il ne peut être accepté partout et sa surface doit être limitée.

Pour les enseignes sur tout le territoire

→ Poursuivre la politique de qualité des enseignes dans les centres bourgs

Les enseignes, par leur nombre restreint, leurs dimensions limitées, leurs qualités esthétiques et leur insertion dans les façades contribueront à la mise en valeur de la qualité architecturale du centre ancien.

→ Limiter le nombre d'enseignes perpendiculaires et organiser leur implantation :

Ces enseignes s'inscrivent dans les perspectives urbaines et leur positionnement ou leur nombre peut perturber ces vues. Leur organisation est donc nécessaire.

→ Harmoniser le format des enseignes scellées au sol :

À la différence des enseignes sur façade, ces dispositifs ont un fort impact sur l'environnement, n'étant pas supportés par un obstacle visuels existant (mur, façade...). Le code de l'environnement limite à une

seule les enseignes de ce type par voie bordant l'établissement. Au-delà du nombre, des règles concernant les surfaces et la forme peuvent être définies pour minimiser cet impact.

→ Encadrer les dimensions des enseignes numériques et les secteurs où elles seraient admises :

Le règlement national ne prévoit pas d'autres règles pour les enseignes numériques que celles applicables à toutes les autres enseignes. Le règlement local de publicité doit limiter les catégories et les dimensions des enseignes numériques.

→ Encadrer les enseignes lumineuses situées à l'intérieur des vitrines :

La loi Climat et Résilience permet de les réglementer en nombre et en surface sans toutefois pouvoir l'interdire.

→ Élargir la plage des horaires d'extinction :

Pour les mêmes motifs que la publicité et dans une volonté d'harmonisation, la plage d'extinction nocturne sera étendue de manière identique.

Monsieur le Maire souligne qu'un travail considérable a été réalisé par le bureau d'études qui a été mandaté par l'Agglomération. C'était un travail qui était nécessaire car il faut que l'on ait une vision d'ensemble pour le territoire et notamment pour le pôle aggloméré. L'étude a fait remarquer que c'était très disparate avant. Il y avait des grands panneaux, il y en avait des petits, il y en avait des hauts, il y en avait des bas. Cela va être un peu compliqué car certains panneaux vont devoir être retirés car ils n'étaient pas conformes. Comme cela relève du pouvoir de police du maire, il va falloir dire à certains qu'ils doivent enlever leurs publicités. Il n'est pas inutile de le dire que c'est aussi une ressource financière, la TLPE, car nous taxons la publicité et les enseignes. Par les temps difficiles que l'on a, c'est bien d'avoir cette ressource. Ce n'est pas pour autant qu'il faut la multiplier. Si nous arrivons à la réglementer et que cela est fait de la meilleure des façons, cela sera un plus. Il faut savoir aussi que nos entreprises ont besoin de se faire connaître, sinon, après, les gens vont sur internet et n'achètent plus que chez Amazon. Il faut donc aussi que l'on fasse la part des choses. C'est pour cela que le règlement était important. Aujourd'hui, Limas applique le règlement national. Après l'approbation du PLU, parce que cela sera dans le PLU, nous aurons un règlement intercommunal.

Madame GRONDIN COUPANEC : De notre point de vue, l'encadrement et la limitation de la publicité est un bon projet nécessaire pour faire baisser un peu la pression constante à consommer qui pèse sur notre société. Et pour répondre à la proposition, effectivement, le scénario 2 nous semble mieux correspondre aux besoins de notre territoire.

Monsieur le Maire : j'ai vu hier à la télévision une émission dans laquelle on parlait de je ne sais combien de millions de tonnes de consommation de carton. Il faut savoir aujourd'hui que la plupart des cartons qui sont consommés et qui sont recyclés viennent de la vente en ligne. Donc, à un moment donné, il faut savoir quel combat on veut mener. Soit on achète chez Amazon, ça vient en carton, ça vient du fin fond de la Chine, ou soit on achète chez nos commerçants et nos industriels locaux qui ont mis une belle publicité pour vendre ce qu'ils font. Donc, quelque part, il faut faire la part des choses. Je propose de donner un avis favorable à ces orientations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (27 POUR) émet un avis favorable quant aux orientations présentées ci-dessus et retient le scénario 2 davantage adapté au territoire de la CAVBS.

B – FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

6 – Expérimentation CFU

Rapporteur : Monsieur BOUVANT

L'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 permet à des collectivités **d'expérimenter un compte financier unique (CFU)**, pour une durée maximale de trois exercices budgétaires. L'expérimentation débute à partir des comptes de l'exercice 2021 et se poursuivra jusqu'aux comptes de l'exercice 2023.

L'article 145 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 modifiant l'article 242 de la loi de finances pour 2019 ouvre une nouvelle période de candidatures à l'expérimentation du CFU. Les collectivités volontaires sous référentiel M57 et dématérialisant leurs documents budgétaires pourront candidater via un formulaire en ligne, dont le lien est mis à disposition par leur comptable public, jusqu'au 30 juin 2023 pour expérimenter le CFU sur les comptes de l'exercice budgétaire 2023.

Pendant la période de l'expérimentation, le CFU se substituera au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents.

L'expérimentation se déroulera en trois vagues :

- la "vague 1" concerne les comptes des exercices 2021, 2022 et 2023 ;
- la "vague 2" concerne les comptes des exercices 2022 et 2023 ;
- la "vague 3" concerne uniquement les comptes de l'exercice 2023.

Le CFU a vocation à devenir, **à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux** pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi. Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ;
- améliorer la qualité des comptes ;
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permettra de mieux éclairer les assemblées délibérantes et pourra ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

À terme, le CFU et le rapport sur le CFU composant un bloc cohérent participeront avec les données ouvertes ("open data") à moderniser l'information financière.

Toute collectivité habilitée à participer à l'expérimentation du CFU doit :

1. Appliquer le référentiel budgétaire et comptable M57 au plus tard la première année d'expérimentation (sauf pour les budgets SPIC qui conservent la M4 qu'ils appliquent).

2. Avoir dématérialisé les documents budgétaires.

Ce prérequis est nécessaire car la confection du CFU sera dématérialisée : transmission électronique à la préfecture (Actes budgétaires) et au comptable public (PES budget).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des juridictions financières,

Vu l'article 60 de la loi n°63-156 du 23 février 1963 de finances pour 1963,

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'article 145 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 modifiant l'article 242 de la loi de finances pour 2019,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'arrêté fixant le cadre du compte financier unique expérimental en vigueur, fondé sur les référentiels M57 et, le cas échéant, M4,
Vu l'arrêté modifié du 13 décembre 2019 fixant la liste des collectivités territoriales, des groupements et des services d'incendie et de secours admis à expérimenter le compte financier unique,

Vu la candidature de la commune de Limas en date du 12/06/2023,
Vu le courrier de la DRFIP du Rhône en date du 21/09/2023 confirmant l'acceptation de la candidature de la commune de Limas dans la 3ème vague de l'expérimentation CFU,

Considérant que la commune de Limas dispose des prérequis nécessaires pour mettre en œuvre le CFU, à savoir l'application, au 1^{er} janvier 2023, du référentiel budgétaire et comptable M57 et de la dématérialisation totale de ses documents budgétaires,

Monsieur le Maire souligne qu'avant il y avait le compte administratif et le compte de gestion, maintenant il n'y aura que le Compte financier Unique. Cela va faire gagner un peu de temps à l'Etat. Mais évidemment, le comptable va continuer à surveiller nos transactions. L'année prochaine, quant on votera, on votera le CFU.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (27 POUR) :

- décide d'adhérer à la 3ème vague de l'expérimentation du compte financier unique, pour l'exercice 2023
- approuve la convention d'expérimentation du compte financier unique ci-annexée
- autorise le Maire à signer ladite convention et ses éventuels avenants.

7 – Convention signée avec le Département du Rhône pour la refacturation de la fréquentation du gymnase municipal de Limas pendant le temps scolaire

Rapporteur : Monsieur BOUVANT

Considérant l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2023 portant dissolution du Syndicat Intercommunal des Collèges du Secteur Scolaire de Villefranche sur Saône et fixant les conditions de sa liquidation,

Considérant l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2023 précisant que les biens du Syndicat sont transférés à la commune de Limas,

Considérant l'article 14-II, 1^{er} alinéa de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée « complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat », « le département a la charge des collèges. A ce titre, il en assure la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement, à l'exception, d'une part, des dépenses pédagogiques à la charge de l'Etat dont la liste est arrêtée par décret et, d'autre part, des dépenses de personnel... » ;

Considérant que ces dispositions, qui n'établissent pas de distinction selon la discipline enseignée, sont applicables aux dépenses de toute nature destinées à mettre à la disposition des élèves des collèges les installations sportives nécessaires à l'enseignement de l'éducation physique et sportive,

Considérant que ces dépenses de fonctionnement revêtent un caractère obligatoire pour les départements,

La commune de Limas met à disposition du collège des installations sportives pour la pratique de l'éducation physique et sportive des collégiens.

Il convient donc d'établir une convention relative à l'utilisation de ces installations et aux modalités financières de participation par le Département.

Monsieur le Maire : je souhaite que l'on ajoute à ce rapport l'utilisation des stades aussi, parce qu'on ne parle que du gymnase. Et il est possible que les stades soient utilisés, car il y a à la fois un tarif pour l'utilisation du gymnase et il y a aussi un tarif pour l'utilisation des terrains de sport.

Monsieur WAKOSA : nous voterons cette délibération, mais étant donné la sur utilisation de ce gymnase qui sera occasionnée par la présence d'un deuxième collège, cela risque d'être un peu compliqué.

Monsieur le Maire : je vous remercie tout d'abord, de voter POUR car il s'agit d'une recette pour la commune. Ce serait dommage de ne pas voter cette recette même si par ailleurs on peut avoir des regrets et avoir voté contre certaines choses en son temps. C'est bien pour que la commune perçoive une recette du Département pour l'utilisation à la fois du gymnase mais aussi pour l'utilisation des stades. J'espère d'ailleurs qu'ils utiliseront les stades de Limas.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (27 POUR) :

- **Entérine les termes de la convention d'utilisation des installations sportives par les élèves d'un collège**
- **Autorise le Maire à signer ladite convention et ses éventuels avenants.**

8 – Convention signée avec les communes pour la refacturation de la fréquentation du gymnase municipal de Limas hors temps scolaire

Rapporteur : Monsieur BOUVANT

Considérant l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2023 portant dissolution du Syndicat Intercommunal des Collèges du Secteur Scolaire de Villefranche sur Saône et fixant les conditions de sa liquidation,

Considérant l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2023 précisant que les biens du Syndicat sont transférés à la commune de Limas,

Il convient d'établir une convention relative à l'utilisation du gymnase municipal de Limas par des clubs sportifs extérieurs à Limas afin qu'une participation financière soit versée à la commune de Limas par la commune siège des clubs sportifs concernés.

Cette convention a pour but de fixer les conditions financières ainsi que les conditions d'utilisation par les usagers.

Monsieur le Maire : Il y a des clubs extérieurs à la commune qui utilisent le gymnase hors temps scolaire : le hand de Villefranche, le handball de Gleize, le volleyball de Villefranche. Les communes avaient signé auparavant une convention avec le Syndicat des collèges. Et comme nous avons repris le gymnase, il faut signer une convention avec ces communes qui devront délibérer dans les mêmes termes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (27 POUR) :

- **Entérine les termes de la convention d'utilisation du gymnase municipal de Limas par des clubs sportifs extérieurs à Limas**
- **Autorise le Maire à signer ladite convention et ses éventuels avenants.**

9– Convention de refacturation des frais de restaurant scolaire entre Limas et Gleize et Limas et Villefranche-sur-Saône

Rapporteur : Madame CALEYRON

La commune de Limas accueille des élèves des communes de Gleizé et de Villefranche-sur-Saône dans ses écoles maternelle et élémentaire, dans le cadre de dérogations scolaires accordée par monsieur le Maire de Limas. Réciproquement, des élèves domiciliés à Limas sont scolarisés dans un établissement scolaire de Gleizé ou de Villefranche-sur-Saône accordée par monsieur le Maire de Gleizé ou Villefranche-sur-Saône selon le cas.

Dans leur tarification respective du service de restauration scolaire, les communes appliquent une majoration aux élèves qui ne sont pas domiciliés dans la commune.

Ainsi, à Limas, la grille tarifaire adoptée par délibération n° 2023-033 lors du conseil municipal du 24 avril 2023 applique le tarif de 4,00 € par repas aux Limassiens et 5,23 € aux non-résidents.

A Gleizé, le tarif résident a été fixé dans la délibération du 3 juillet 2023 à 4,30 € par repas.

A Villefranche sur Saône, le tarif résident a été fixé dans la délibération du 14 décembre 2015 à 4,24 € par repas.

Afin de ne pas pénaliser ces familles, les communes, depuis un accord intervenu en 2017, ont convenu de leur appliquer le tarif « résident ».

Néanmoins, dans la mesure où le prix de revient est supérieur au tarif facturé, les communes d'origine ont décidé de se reverser à la commune d'accueil le prix du repas en appliquant la formule suivante : prix de revient du service dans la commune d'accueil – coût d'un repas au tarif résident de la commune d'origine.

A titre indicatif, le prix de revient en 2023 s'élève à 6,59 € pour les trois communes, sur la base du prix de revient calculé à Villefranche-sur-Saône

La convention qui vous est soumise aujourd'hui a pour objet d'adopter les principes de refacturation des frais de restaurant scolaire à la commune de Gleizé ou de Villefranche-sur-Saône, à savoir :

- Pour les enfants des trois communes : application du tarif « résident » de la commune de leur domicile lorsqu'ils fréquentent une école de la commune signataire de la convention.
- Participation par les communes, aux frais de restauration scolaire, pour leurs ressortissants scolarisés dans l'autre commune signataire de la convention, en tenant compte du prix de revient et des tarifs (et de leurs éventuelles actualisations).
- La durée de la convention est fixée à un an et est renouvelable par tacite reconduction.
- Le montant refacturé par Limas à Gleizé s'élève à 2,29 € par repas et par enfant.
- Le montant refacturé par Gleizé à Limas s'élève à 2,59 € par repas et par enfant.
- Le montant refacturé par Limas à Villefranche-sur-Saône s'élève à 2,35 € par repas et par enfant.
- Le montant refacturé par Villefranche-sur-Saône à Limas s'élève à 2,59 € par repas et par enfant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (27 POUR) entérine les termes de la convention de refacturation des frais de restaurant scolaire entre Limas et Gleizé, d'une part, et Limas et Villefranche-sur-Saône d'autre part et autorise monsieur le maire à les signer.

10 – Tarifs applicables au 1^{er} janvier 2024

Rapporteur : Monsieur BOUVANT

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur les tarifs municipaux qui seront mis en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2024.

Malgré le contexte inflationniste, Monsieur le Maire propose de ne pas appliquer un coefficient de hausse calé sur le montant de l'inflation, mais de le limiter à 3 % pour les concessions de cimetière et les loyers mensuels des logements communaux.

Pour faire suite à la demande des habitants, il est également proposé de créer, concernant les concessions, un tarif pour une durée de 15 ans.

Un rattrapage tarifaire est également opéré en ce qui concerne la location de la salle du Lavoir pour tenir compte du contexte local et des hausses de chauffage.

	<u>2023</u>	<u>2024</u>
1) Médiathèque		
. Inscription pour les personnes <u>habitant</u> la Commune	Gratuit	Gratuit
- Inscription pour les personnes <u>extérieures</u> à la Commune	25,00 €	25,00 €
. Renouvellement de la carte à code à barres en cas de perte	6,00 €	6,00 €
2) Location salle des fêtes municipale		
Soirées des sociétés locales y compris lotos	450,00 €	450,00 €
Bal des conscrits de Limas	Gratuit	Gratuit
Une occupation dans l'année précédant les conscrits	Gratuit	Gratuit
Une occupation par an pour chaque association	Gratuit	Gratuit
3) Location salle de réunions – rue du Lavoir		
Réunion familiale et de syndic de copropriété à Limas du 01/05 au 30/10	70,00 €	100,00 €
Réunion familiale et de syndic de copropriété à Limas du 01/11 au 30/04	70,00 €	120,00 €
Caution location pour réunion familiale	/	200,00 €
Repas et réunions des associations locales	Gratuit	Gratuit
4) Concessions au cimetière		
<u>Concessions cinquantennaires :</u>		
• De 4, 14 m ²	779,00 €	802,00 €
• De 3, 00 m ²	564,50 €	581,00 €
<u>Concessions trentennaires :</u>		
• De 4, 14 m ²	413,50 €	426,00 €
• De 3, 00 m ²	300,00 €	308,00 €
<u>Concessions d'une durée de 15 ans :</u>		
• De 4, 14 m ²	/	213,00 €
• De 3, 00 m ²	/	154,00 €
<u>Case columbarium pour 10 ans</u>	417,00 €	429,00 €
• Droit d'ouverture d'une case pour dépôt urne	69,00 €	71,00 €

<u>Plaque pour NOM au jardin du souvenir</u> (pas de redevance communale pour la dispersion des cendres)	17,50 €	18,00 €
---	---------	---------

5) Location des logements communaux : loyer mensuel (chauffage inclus)

• <u>Type IV</u> :	760,00 €	783,00 €
• <u>Type III</u> :	556,00 €	573,00 €
• <u>Type II</u> :	380,00 €	391,00 €

Les loyers seront recouverts par prélèvement automatique à compter du loyer de janvier 2024.

6) Crédits scolaires

• <u>Ecole maternelle</u> Achat de fournitures scolaires :	46 €/élève	47,40 €/élève
• <u>Ecole élémentaire</u> Achat de fournitures scolaires	46 €/élève	47,40 €/élève

Monsieur le Maire : je précise que le prélèvement se fera à la demande des locataires plutôt que d'être obligés d'aller à la perception régler le montant de leur loyer. Pour la salle du lavoir, le chèque de caution est instauré car il y a eu des prête-noms et des personnes qui la louaient pour des opérations commerciales. C'est pour cela que nous voulons que le chèque de caution soit au nom de la personne qui loue, pour avoir la certitude que c'est bien cette personne-là et qu'elle en soit responsable.

Monsieur WAKOSA : Concernant la salle du Lavoir, nous aimerions avoir une explication sur la hausse sensible que vous avez appliquée.

Monsieur le Maire : Tout simplement parce que cela faisait très longtemps que nous n'avions pas augmenté, et que nous avons des charges qui augmentent. Le chauffage sera compensé effectivement par les tarifs entre 100 et 120 €, et il y a aussi le nettoyage, l'électricité. Cela faisait plusieurs années que l'on était à 70 € et cela ne correspondant pas à la valeur de cette salle et à l'argent que l'on mettait pour l'entretenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (27 POUR) approuve les tarifs détaillés ci-dessus, qui seront applicables à partir du 1^{er} janvier 2024.

11- Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur BOUVANT

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le tableau des effectifs,

Vu la délibération du 25.02.2013 portant création d'un poste d'animateur sportif à temps complet

Vu l'arrêté N°2023-RH-040 portant radiation des cadres pour mise à la retraite d'un fonctionnaire CNRACL au 01.12.2023

Vu la délibération du 03.07.2017 portant création d'un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal 1^{ere} classe à temps complet

Vu la délibération du 24.01.2022 modifiant le poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal 1ere classe à temps complet et l'ouvrant à tous les cadres d'emploi des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles

Vu la délibération du 14.04.2020 portant création d'un poste de gestionnaire Finances/Accueil à temps complet au cadre d'emploi des adjoints administratifs

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 16.10.2023

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail et de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois.

Il est proposé au Conseil Municipal :

La suppression d'un poste d'animateur sportif qui avait été ouvert sur le cadre d'emploi des Educateurs des Activités Physiques et Sportives principal 1ere classe à compter du 01 décembre 2023 suite au départ à la retraite de l'agent occupant ce poste.

La création d'un emploi permanent de Responsable « Maison Enchantée » à temps complet ouvert à tous les grades du cadre d'emplois des Adjoints territoriaux d'animation et du cadre d'emploi des animateurs territoriaux à compter du 15 novembre 2023

La modification de l'emploi d'ATSEM : ce poste est ouvert à tous les cadres d'emploi des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles. Il est proposé de l'ouvrir aussi au cadre d'emploi des Adjoints Territoriaux d'animation

La modification de l'emploi gestionnaire « Finances/Accueil » : ce poste est ouvert au cadre d'emploi des Adjoints Administratifs Territoriaux. Il est proposé de l'ouvrir aussi au cadre d'emploi des Rédacteurs.

Suite à des évolutions des missions des agents, la modification de l'intitulé des emplois suivants :

- « *Gestionnaire RH / Finances* » devient « *Gestionnaire RH / Finances / Périscolaire / Accueil* »
- « *Gestionnaire Finances / Accueil* » devient « *Gestionnaire Finances / Accueil / Urbanisme* »
- « *Assistante communication* » devient « *Responsable communication* »
- « *Responsable Police Municipale* » devient « *Policier Municipal* »
- « *Brigadier-chef police municipale* » devient « *Responsable Police Municipale* »
- « *Responsable restaurant scolaire primaire* » devient « *Responsable des restaurants scolaires* »
- « *Responsable restaurant scolaire maternelle* » devient « *Référent restaurant scolaire maternelle* »

Monsieur BOUVANT indique que pour le budget 2024, le poste salaire sera fortement augmenté et représentera 2,2 millions d'euros, pour l'ensemble des agents. Ce qui est un montant important par rapport à notre budget.

Madame GRONDIN COUPANEC : Nous sommes surpris de constater qu'il y a autant de postes qui sont en catégorie C, et notamment des postes de responsables. Alors vous dites qu'il y a une augmentation de la masse salariale, peut-être que les grades ne sont pas si contraignants que cela sur les salaires. Mais il me semble que tout cela est assez encadré.

Monsieur le Maire : Oui, il y a des agents de catégorie C qui peuvent être responsables. Ils sont de catégorie C car ils n'ont pas passé les concours. Pour autant, nous souhaitons reconnaître leurs qualités en donnant de l'IFSE, c'est ce que l'on fait à Limas. C'est l'Indemnité Forfaitaire de Sujétions et d'Expertise. Les personnes qui ont une certaine appréhension à passer un concours mais qui remplissent parfaitement leurs missions, on ne souhaite pas s'en séparer et on reconnaît ces personnes, avec l'IFSE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (27 POUR) entérine :

- **La suppression d'un poste d'animateur sportif qui avait été ouvert sur le cadre d'emploi des Educateurs des activités physiques et sportives principal 1ere classe à compter du 01 Décembre 2023**
- **La création d'un emploi permanent de Responsable « Maison Enchantée » à temps complet ouvert à tous les grades du cadre d'emploi des Adjoints territoriaux d'animation et du cadre d'emploi des animateurs territoriaux à compter du 15 Novembre 2023**
- **La modification de l'emploi d'ATSEM : afin de l'ouvrir aussi au cadre d'emploi des Adjoints Territoriaux d'animation**
- **La modification de l'emploi gestionnaire « Finances/Accueil » : afin de l'ouvrir aussi au cadre d'emploi des Rédacteurs**
- **La modification de l'intitulé des emplois suivants :**
 - « Gestionnaire RH / Finances » devient « Gestionnaire RH / Finances / Périscolaire / Accueil »
 - « Gestionnaire Finances / Accueil » devient « Gestionnaire Finances / Accueil / Urbanisme »
 - « Assistante communication » devient « Responsable communication »
 - « Responsable Police Municipale » devient « Policier Municipal »
 - « Brigadier-chef police municipale » devient « Responsable Police Municipale »
 - « Responsable restaurant scolaire primaire » devient « Responsable des restaurants scolaires »
 - « Responsable restaurant scolaire maternelle » devient « Référent restaurant scolaire maternelle »
- **L'inscription au budget des crédits correspondants.**
- **La modification du tableau des effectifs en découlant et détaillé ci-dessous.**

TABEAU DES EFFECTIFS - 06.11.2023

Libellé de l'emploi/ du poste	Catégorie	Nombre	Temps de travail TC = Temps complet TNC : Temps non complet	Cadres d'emplois
Directrice Générale des Services	A	1	TC	CE Attaché territorial
Responsable Finances	C-B	1	TC	CE adjoint administratif et Rédacteur
Responsable Ressources Humaines	C-B	1	TC	CE adjoint administratif et Rédacteur
Responsable RAM et microcrèche	C-B	1	TC	CE adjoint administratif et Rédacteur
Agent accueil/ Etat-civil	C	1	TC	CE adjoint administratif
Gestionnaire RH/Finances/Périscolaire / Accueil	C	1	TC	CE adjoint administratif
Gestionnaire Finances/Accueil / Urbanisme	C - B	1	TC	CE adjoint administratif et Rédacteur
Responsable communication	C-B	1	TNC = 17,5	CE adjoint administratif et Rédacteur
Total administratif		8		
Responsable Culture	C-B	1	TC	CE Adjoint du patrimoine et Assistant de conservation du patrimoine
Total culturel		1		
Responsable Les Explorateurs	B	1	TC	CE Animateur Territorial
Animateur	C	1	TNC= 20	CE adjoint d'animation
Animateur	C	1	TC	CE adjoint d'animation
Animateur	C	1	TNC= 23,75	CE adjoint d'animation
Animateur	C	1	TNC=17.5	CE adjoint d'animation
Responsable Maison Enchantée	C-B	1	TC	CE adjoint d'animation et CE animateur
Animateur	C	1	TNC= 17,5	CE adjoint d'animation
Animateur	C	1	TNC= 30	CE adjoint d'animation
Total animation		8		
Infirmière	A	1	TC	CE infirmier soins généraux
Total médico social		1		
ATSEM	C	1	TC	CE agent de maîtrise
ATSEM	C	1	TC	CE agent spéc des écoles mat ou CE adjoint d'animation ou technique
ATSEM	C	1	TNC = 32h	CE agent spéc des écoles mat
ATSEM	C	1	TC	CE agent spéc des écoles mat OU CE adjoint d'animation
ATSEM	C	1	TNC = 30h	CE agent spéc des écoles mat
ATSEM	C	1	TC	CE agent spéc des écoles mat
Total sanitaire et social		6		
Responsable Police Municipale	C	1	TC	Brigadier-chef pal police municipale
Policier Municipal	B	1	TC	CE Chef de service de police municipale
Total police		2		
Animateur Sportif	B	4	TC	Educateur A.P.S. ppal 1e cl
Total sportive		0		
Directeur services techniques	A	1	TC	CE Ingénieur Territorial
Responsable services techniques	C	1	TC	CE agent de maîtrise
Agent technique polyvalent	C	1	TC	CE agent de maîtrise
Agent technique polyvalent	C	1	TC	CE adjoint technique territorial
Agent technique polyvalent	C	1	TC	CE adjoint technique territorial
Agent technique polyvalent	C	1	TC	CE adjoint technique territorial
Agent technique polyvalent	C	1	TC	CE adjoint technique territorial
Agent technique polyvalent	C	1	TC	CE adjoint technique territorial
Agent d'entretien	C	1	TC	CE agent de maîtrise
agent d'accueil microcrèche	C	1	TC	CE agent de maîtrise
agent d'accueil microcrèche	C	1	TC	CE agent de maîtrise
agent d'accueil microcrèche	C	1	TC	CE adjoint technique territorial
Référent restaurant scolaire maternelle	C	1	TC	CE adjoint technique territorial
Responsable restaurants scolaires	C	1	TC	CE adjoint technique territorial
Agent d'entretien	C	1	TC	CE adjoint technique territorial
Agent d'entretien (RS primaire)	C	1	TC	CE adjoint technique territorial
Agent d'entretien	C	1	TC	CE adjoint technique territorial
Total technique		17		
TOTAL POSTE OUVERT		43		

C- ADMINISTRATION GENERALE

12 – Règlement intérieur gymnase municipal de Limas

Rapporteur : Madame LAFORET

Vu l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2023 portant dissolution du Syndicat Intercommunal des Collèges du Secteur Scolaire de Villefranche sur Saône et fixant les conditions de sa liquidation,

Vu que l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2023 précise que les biens du Syndicat sont transférés à la commune de Limas,

Considérant que la mairie de Limas devient le gestionnaire du gymnase à compter du 1^{er} septembre 2023,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212 et suivants,

Considérant que la commune de Limas met à disposition des collégiens et clubs sportifs des installations strictement réservées à la pratique du sport,

Considérant que le respect des installations, du matériel, nécessite le rappel de quelques règles élémentaires de discipline, d'hygiène et de sécurité qui sont formalisées dans un règlement intérieur.

Vu que le règlement intérieur sera adressé au contrôle de légalité et affiché sur place.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (27 POUR) entérine le règlement intérieur du gymnase municipal de Limas, dans sa version du 6 novembre 2023.

13 – Modification du règlement de location de la salle du Lavoir

Rapporteur : Monsieur GIRIN

La commune possède plusieurs salles qui sont mises à disposition des acteurs de la commune pour favoriser leurs activités.

La plupart de ces mises à disposition sont consenties à titre gracieux.

Cependant, les habitants de la commune peuvent louer la salle du Lavoir pour de petits événements, compatibles avec la capacité et le niveau d'équipement de la salle.

A titre informatif, nous avons enregistré 22 locations « payantes » pour la salle du Lavoir depuis le 1^{er} janvier 2023.

Le tarif est fixé par délibération du conseil municipal.

La délibération du 6 novembre 2023 modifie la tarification de la salle du Lavoir pour tenir compte du contexte local et des hausses de chauffage en introduisant une tarification en fonction de la saison.

Par délibération n° 2022-056 du 12 décembre 2022, le conseil municipal a entériné un règlement de location de la salle du Lavoir.

Après un an de recul, il est nécessaire d'apporter quelques précisions à ce règlement, sachant que ce dernier sera remis aux preneurs, à chaque location.

Monsieur le Maire : On parlait finances justement avec la location. Il faut savoir, et c'est pour cela qu'on a fait un règlement intérieur et qu'on veut vérifier que ceux qui louent sont bien les bons et pas des prête-noms. Il faut savoir qu'on nous a volé six chaises. Il n'y a pas longtemps que nous avons refait à neuf la salle du Lavoir, nous avons remis de nouvelles tables, de nouvelles chaises, et il en manque six.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (27 POUR) entérine le règlement de location de la salle du lavoir, dans sa version du 6 novembre 2023.

D – LOGEMENT SOCIAL

14 – Convention signée avec ALLIADE relative à la gestion en flux des réservations de logements sociaux

Rapporteur : Monsieur GIRIN

La loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) a généralisé la gestion en flux des réservations de logements sociaux. Cette réforme vise à améliorer le fonctionnement du système d'attribution pour remplir les grands objectifs de la politique du logement.

La gestion en flux des réservations, qui se substitue à la gestion en stock, vise à rendre plus efficace et fluide la mise en relation entre l'offre et la demande et en particulier à faciliter l'atteinte par les bailleurs et réservataires des objectifs de relogement des publics prioritaires d'une part et des objectifs de mixité sociales d'autre part.

Le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux détermine les modalités de mise en œuvre de la gestion en flux et impose à chaque organisme de logement social de signer avec chaque réservataire d'ici le 24 novembre 2023 au plus tard une convention de réservation fixant les modalités pratiques de gestion en flux des réservations de logements.

La présente convention définit les modalités de gestion en flux de la réservation des logements sociaux. Les objectifs inscrits dans la présente convention doivent permettre le relogement des publics cibles définis à l'article 4 tout en préservant la mixité sociale et l'équilibre des territoires.

Elle prendra effet au 1^{er} janvier 2024 et elle est conclue pour une durée de trois ans.

Il est précisé qu'à Limas, la commune compte 398 logements sociaux, gérés par ALLIADE HABITAT et l'OPAC du Rhône.

Le conseil municipal ayant soutenu financièrement plusieurs programmes de construction de logements sociaux, elle est réservataire d'un certain nombre de logements. Il en est ainsi pour le programme du chemin du Martelet, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par ALLIADE HABITAT et pour celui de la rue du Bayard, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par l'OPAC.

Les demandes de logement social sont gérées grâce au Système national d'enregistrement de la demande de logement social (SNE).

Les demandes de logement social sont examinées en CALEOL (Commission d'Attribution de Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements) au sein de laquelle siègent des représentants des bailleurs, de la Préfecture, et des réservataires.

Monsieur GIRIN précise que nous avons des logements avec l'OPAC, mais nous n'avons plus de gestion en stock avec l'OPAC, c'est pour cette raison que nous ne signerons pas tout de suite une convention avec l'OPAC. Mais cela se fera dans l'avenir, avec les projets qui sont en cours, en particulier celui de la rue du Bayard.

Madame GRONDIN COUPANEC : Nous voterons pour cette convention et nous considérons que cela est plutôt positif car elle offrira la possibilité d'avoir des bilans annuels des attributions. Et nous souhaitons qu'ils soient présentés ou au moins une synthèse en commission sociale. Pour comprendre comment cela se passe, pouvez-vous nous dire globalement combien il y a de candidats qui sollicitent un logement social sur la commune chaque année ? Si, quand il y a un logement disponible, est-ce que vous qui participez à la CALEOL, vous présentez plusieurs candidats ou un seul et du coup sur quels critères vous les choisissez ? On ne sait pas du tout comment ça marche.

Monsieur GIRIN : Je suis très content que l'on signe cette convention. Je vais vous dire pourquoi. Il y a le fameux outil, le fameux système auquel on peut se connecter, à ce jour, nous n'y avons pas accès à Limas. D'autres communes l'ont. En présentant ce document, on va enfin y avoir accès. Ce qui peut nous manquer, c'est d'avoir la visibilité sur tous les gens qui sont candidats pour venir habiter à Limas. Pour ceux qui ne le savent pas, les demandeurs de logement social font leur demande sur un fichier qui est centralisé. Et donc, aujourd'hui, on n'a pas le « nez dessus » mais on pourra le consulter. Aujourd'hui, comment ça se passe ? D'abord, Limas n'est pas un guichet, c'est-à-dire une commune qui enregistre des demandes. On a un « turn-over » qui est très faible. Quand je dis que je participe à toutes les CALEOL, ce n'est pas très compliqué pour moi, parce qu'il n'y en a pas toutes les semaines pour Limas. Pour vous dire, j'en fais 20 par an avec ALLIADE. On a des demandes, on a des gens qui sollicitent. Des gens de Limas, des gens de l'extérieur. Il y a différents cas. Un des cas qui me touchent le plus, c'est celui d'un couple qui se sépare et souvent, la femme est en difficulté et sollicite un logement. Ceux-là, je vais essayer d'y apporter attention. Ceci dit, ce n'est pas pour cela que les logements vont se construire. J'ai un dialogue avec les bailleurs sociaux pour savoir s'ils ont quelque chose de disponible. En fait, nous connaissons très bien les disponibilités, car nous n'avons que deux bailleurs, et dès qu'il y a quelque chose, ils nous préviennent, même si nous ne sommes pas réservataires. On a cette chance qu'ils cherchent des candidats. Il y a des quartiers qui sont plutôt recherchés ou des logements plutôt recherchés et d'autres moins. C'est comme cela. Si on demande un logement à la résidence en Forest, on va trouver plus facilement, il y a un peu de disponibilité. En ce moment, c'est beaucoup réservé pour l'ANRU, pour le renouvellement urbain. Pas que là. Partout il y a des réservations. Cela se passe comme cela : c'est un dialogue. Après, ce sont des commerciaux, les gens qui travaillent chez les bailleurs. Proposer, présenter, faire visiter : comme un agent immobilier. On est d'accord, il n'y a pas de recherche de bénéfice. Mais ils font ce travail. Ils proposent aux candidats, ils vérifient les critères, s'ils sont bons. A notre niveau, il n'y a pas de filtre. Aujourd'hui, c'est moi qui m'en occupe en tant qu' élu. Parce que, comme je vous l'ai dit, il y a assez peu de logements disponibles. Je pousse volontiers des dossiers qui méritent de l'être. J'essaierai de vous donner des chiffres. Ce que je n'aurai pas, c'est le nombre de demandes. Car les gens qui écrivent pour avoir un logement à Limas, ils écrivent aussi à Gleize et à Villefranche, etc....

Monsieur le Maire : Monsieur le Maire demande à Monsieur GIRIN de communiquer les chiffres à Madame GRONDIN COUPANEC. La gestion en flux par apport à la gestion en stock est un peu plus pénalisante pour la commune. C'est-à-dire qu'aujourd'hui si l'on a droit à dix logements et que brutalement il se libère dix logements à en Forest, notre stock, notre flux partira à en Forest.

Monsieur GIRIN : Ce que je peux vous préciser, c'est que concernant ALLIADE, nous avons 325 logements. On a 18 réservations en gestion en stock, et vous allez voir, cela va répondre partiellement à votre question, mais on a

un taux de rotation de 5,54 % en 2023 sur le relogement. Ce qui fait que l'on aura bénéficié de 0,95 logement. C'est-à-dire que le chiffre de réservation où nous sommes prioritaires c'est 1.

Monsieur le Maire : Où l'on a donné beaucoup de garanties aussi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (27 POUR) :

- Approuve les termes de la présente convention
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le bailleur ALLIADE HABITAT

E – INFORMATIONS

► Délégation données par le conseil municipal au maire par délibération du 15 juin 2020

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans

Signature d'un bail de 6 ans jusqu'au 31 août 2029 pour le local de l'ancienne cure qui sera transformé en cabinet médical, moyennant un loyer annuel de 9 600 €.

Deux médecins vont venir s'installer dans ce local. Ils recevront théoriquement sans rendez-vous.

► M 57 : fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre : décision n° D 2023-002

Considérant qu'il y a lieu d'inscrire des crédits au compte 739116 « Prélèvements au titre de l'article 55 de la loi SRU » pour un montant de 20 000 €, monsieur le maire a autorisé le virement de crédit suivant :

Section	Compte	Objet	Montant
Fonctionnement	739116	Prélèvements au titre de l'article 55 de la loi SRU	+ 20 000.00 €
Fonctionnement	65561	Contributions au fonds de compensation des charges territoriales	- 20 000.00 €

► M 57 : fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre : décision n° D 2023-003

Considérant qu'il y a lieu d'augmenter les crédits de l'opération 113 « Rénovation thermique des vestiaires du stade Jean Thévenet » pour un montant de 25 000 €, monsieur le maire a autorisé le virement de crédit suivant :

Section	Opération	Objet	Montant
Investissement	113	Rénovation thermique des vestiaires du stade Jean Thévenet	+25 000.00 €
Investissement	125	Réserve foncière	-25 000.00 €

► **Le point sur les aides financières accordées aux familles :**

→ Acquisition d'un récupérateur d'eau : 19 aides ont été accordées

→ Aide à la formation BAFA : 4 aides de 200 € ont été accordées

→ « Limas sport et culture » : aide forfaitaire de 30 € pour les jeunes : 99 aides ont été accordées

Les dossiers pourront être déposés jusqu'au 30 novembre 2023.

► **Cérémonies commémoratives de l'armistice du 11 novembre 1918 :**

Rendez-vous à 10 h 50 sur le parvis de la mairie pour rejoindre le monument aux morts au Parc Guillermet.

► **Date des prochains conseils municipaux :**

- Lundi 18 décembre à 19 heures
- Lundi 22 janvier à 19 heures (Débat d'Orientation Budgétaire)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 25.

Le Maire,

Michel THIEN



Le secrétaire de séance,

Mireille CALEYRON

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Mireille Caleyron", written over a horizontal line.